



Abandon volontaire d'enfant

Par **Huruguen Cyrille**, le **03/05/2018** à **01:52**

Bonjour,

Après 5 ans d'une procédure où mon ex-épouse aura exploité toutes les méthodes les plus déloyales et ignobles les une que les autres, menti les yeux dans les yeux à la juge, abusé la confiance des juges, bref je suis exténué, à bout de force et je ne veux plus avoir à faire à cette personne. Elle ne connaît pas la co-parentalité, me refuse le passeport de mon fils, ne m'informe de rien, pour bien au dernier moment, bref je souffre trop de voir mon fils souffrir de cette situation (il a 7 ans). Mon fils est ce qui m'est arrivé de plus beau dans la vie et, malgré une mère fragile, avec qui je suis resté le plus longtemps possible pour mon fils avant de quitter le domicile conjugal il y a 5 ans et demi, je veux couper tous liens avec cette mauvaise personne, cela passe par ne plus avoir aucun contacts aucun avec sa mère ou mon fils.

Aujourd'hui, je me retrouve dans la même situation psychologique, après avoir tenu le plus longtemps possible pour élever tant bien que mal mon enfant. La justice Familiale pratiquant la "Discrimination Négative des pères" de manière quasi systématique, je souhaite demander (je l'ai demandé déjà dans mes dernières écritures sans le collège des juges ne me l'accorde) à me décharger de mes droits et devoir.

La procédure subie est une honte pour la justice aux affaires familiales et à la profession d'avocat et je ne veux plus jamais avoir à faire à ces robes noires.

A qui dois je demander cette déchéance.

D'avance, merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **03/05/2018** à **08:14**

Bonjour,

donc vous voulez faire payer à votre enfant que vous aimez tant, les agissements de sa mère ? M'ouai.. logique... Vous avez des devoirs envers cet enfant et sauf à le maltraiter, je ne pense pas qu'un juge accède à votre requête.

Par **youris**, le **03/05/2018** à **08:46**

bonjour,
quand on est père ou mère c'est pour la vie, vous ne pouvez donc pas obtenir qu'un juge ou autre vous décharge de vos droits et obligations de père.
le juge peut seulement pour des raisons précises (mise en danger de l'enfant) vous enlever l'autorité parentale.
salutations

Par **Huruguen Cyrille**, le **04/05/2018 à 02:10**

Bonjour, Je comprend vos réponses, je n'en attendais pas moins. C'est une réponse "normale" lorsque l'on ne connaît pas "l'histoire".

Mon ex épouse est Hôtesse de l'Aire sur vol Internationaux. Durant plus de 3 ans j'ai été contraint de vivre au rythme décousu des vols de madame si je voulais voir mon fils (3 changements de dernières minutes certains mois....) Plus de possibilité d'organiser ma vie professionnelle et privée. IL n'y pas la place pour résumer 3 ans de vie commune, 13 mois de mariage et un départ du domicile conjugal par acte "réflexe de survie" Pour faire juste le bilan de ces 5 années de procédure comme mon conseil l'a appeler "Voyage en Absurdie":, Saisie de tout mes comptes, 2 mois de prison avec sursis de 5 ans pour abandon de famille (non pas que je n'ai rien payer bien au contraire), 12 plaintes déposées contre moi, 7,5 million de francs pacifique (~ 70.000 euro de dettes), une enquête privée (filé avec mon fils durant 4 jours), des NRE faites par madame sur ces vols de manière constantes et organisée (nous en avons eu les preuves par l'employeur), jamais sanctionnées. Une expertise psychologique qui montre de sérieuses "failles" sur un "surinvestissement de l'enfant avec angoisse de perte", une stabilité de la mère qui ne tiens que parce qu'elle à toute maîtrise de la situation. Madame à tout les attributs d'une pathologie qui relève de la psychiatrie, et le dernier jugement est juste porteur d'un avenir judiciaire dont je souhaite me faire l'économie, en premier lieux lorsqu'elle va saisir ma petite société qui est déjà bien mal en point.

Alors tout comme je suis "revenu" vers elle, lorsqu'elle m'a appris être enceinte à 2 semaine du délais légal pour effectuer une IVG, en me remettant en cause (visite chez une psychiatre durant 8 mois), pour "accompagner" ce petit être en construction, je suis resté le plus longtemps au domicile conjugal jusqu'à ce que mon fils ai 18 mois, (c'était partir ou me tirer une balle, pour de vrais...). Je suis donc partis du domicile en me disant que je l'accompagnerais le plus longtemps possible. Ce moment est malheureusement arrivé. Et pour éviter tout commentaires à ce sujet, oui, la première erreur que j'ai commise (j'en ai fait d'autres par la suite), c'est de revenir vers elle pour de mauvaises raisons.

*Bien a vous,

Par **Visiteur**, le **04/05/2018 à 09:30**

Que votre détresse soit réelle, je crois pouvoir dire que nous n'en doutons pas. Mais un jour vous avez dit oui à être père ! Et ça, contrairement à un mariage dont on peut divorcer, il n'y a pas de renoncement.

Par **Huruguen Cyrille**, le **11/05/2018 à 03:10**

Oui, ma détresse est bien réelle et profonde, car il s'agit d'un petit garçon de 7 que je risque fort de perdre de toute les façon. Oui, un jour j'ai dit oui à être père. J'ai dit oui alors que, séparés, madame m'a annoncer que son kyste à l'ovaire était devenu un embryon a 2 semaine du délais légal pour avorter. Un premier courriel, « En raison de ton comportement, j'ai pris RDV vendredi pour la mort de notre enfant, je ne souhaite pas ta présence », puis 4 jours pus tard un simple « Et si je garde le bébé ? » À 42 ans, sans enfant, j'ai réfléchi et malgré le fait de devenir le 3ème père de son « 3è me enfant je suis revenu vers elle en essayant de comprendre, et en me remettant en question. Oui, je suis devenu un père aimant, attentif, mais conscient des fragilités de la mère, en soupçonner la gravité, je suis ersté au domicile conjugal le plus longtemps possible, pour mon fils. Auourd'hui, j'en arrive au même point car la justice reste arcebutée sur des réflexes du siècle dernier, qui ne laisse aucune place au père quant bien même le père démontre plus qu'il n'en faux, la méconnaissance total de la co parentalité, des mensonges de madame devant les juges, ou encore sa profonde « fragilité » (terme pudique pour signifier que madame relève de la psychiatrie), tant sur les modalités de garde que sur ses véritables revenu. Alors oui, dès lors que j'aurai tout mis en œuvre pour obtenir décision qui prenne réellement en compte le père, ce sera alors un réflex de survie. Je comprend les 1300 suicide annuel pour les même raisons et je préfère que mon fils est un père absent, qu'un père au cimetièrè. Pour juger de cela, il faut l'avoir vécu. ALors si, au bout du but, il y a renoncement, car c'est le seul échappatoire à cette boucherie judiciaire.